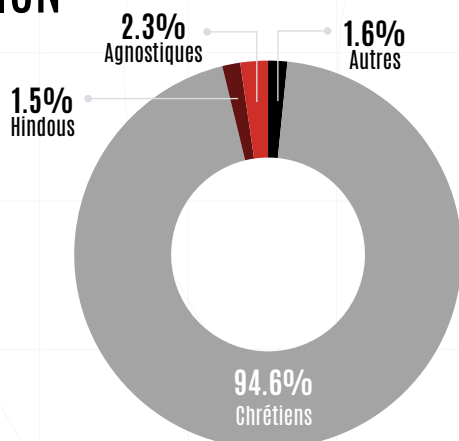




SEYCHELLES

RELIGION



Population

96,112

PIB par habitant

26,382 US\$

Surface

457 Km²

Indice de Gini*

46.8

*Inégalité économique

LE CADRE JURIDIQUE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET SON APPLICATION EFFECTIVE

Les Seychelles sont un archipel de 115 îles dans l'océan Indien, au nord-est de Madagascar.

L'article 27, alinéa 1er, de la Constitution¹ des Seychelles garantit que « tous ont droit à la même protection de la loi [...] sans discrimination pour quelque motif que ce soit, sauf si nécessaire dans une société démocratique ». Toute personne a droit à la liberté de pensée et de religion.

L'article 21, alinéa 1er, reconnaît le droit de changer de religion, ainsi que le droit, « individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, de manifester et de propager sa religion ou ses croyances par le culte, l'observance ou la pratique religieuses et l'enseignement ».

Toutefois, conformément à l'article 21, alinéa 2, a et b, cela peut être soumis à des limitations, si elles sont prévues par une règle de droit et sont nécessaires dans une société démocratique, « soit dans l'intérêt de la défense, de la sécurité publique, de l'ordre public, de la moralité publique ou de la santé publique ; soit afin de protéger les droits et libertés d'autrui ».

L'article 21, alinéas 4-6, de la Constitution interdit toute législation prévoyant l'établissement d'une religion ou l'institution de toute

forme d'observance religieuse. Il n'est pas nécessaire de professer une religion ou une croyance particulière pour assumer une charge publique. Nul ne peut être contraint de prêter un serment contraire à ses croyances ou à sa religion.

La population des Seychelles est principalement chrétienne, et au sein de cet ensemble, l'Église catholique représente de loin la confession la plus importante (plus de 75 pourcents)², suivie par l'Église anglicane, le pentecôtisme, les Adventistes du septième jour et d'autres groupes chrétiens. Il y a un petit nombre d'hindous, de musulmans, de bahaïs et d'autres groupes non chrétiens.³

La loi dispose que tous les groupes religieux doivent être enregistrés, soit en tant que sociétés, soit en tant qu'associations. L'inscription en tant qu'association se fait au Bureau général d'enregistrement à Victoria, avec peu de formalités.⁴ L'Église catholique, l'Église anglicane, les Adventistes du septième jour, les bahaïs et la société islamique des Seychelles ont été constitués en sociétés au moyen d'actes législatifs distincts.⁵ Il n'y a pas de pénalités pour absence d'inscription, mais l'enregistrement est nécessaire pour bénéficier de certains droits sociaux. Par exemple, il n'est pas possible de diffuser des programmes religieux sur les médias d'État sans enregistrement.⁶

L'article 21, alinéa 3, de la Constitution dispose en outre que nul ne sera contraint, s'il fréquente un « lieu d'éducation », de rece-

voir une instruction religieuse ou de participer à une cérémonie ou à une célébration religieuse. Toutefois, selon l'article 21, alinéa 7, cela « n'empêche pas une communauté ou une confession religieuse de fournir une instruction religieuse aux personnes de cette communauté ou confession dans le cadre de l'éducation fournie par cette communauté ou confession ». L'instruction religieuse catholique et anglicane a lieu pendant les heures normales d'école.⁷

Le diocèse catholique de Victoria a travaillé avec le Ministère de l'Éducation à l'ouverture en 2020 de la première école privée catholique des temps modernes.⁸ Les enfants de toutes les confessions religieuses y seront admissibles.

Bien que la Constitution prévoie la liberté d'expression, le gouvernement contrôle une grande partie des médias du pays⁹, et il y a certaines limites à cette liberté en ce qui concerne la radiodiffusion religieuse.

Les organisations religieuses peuvent publier des journaux¹⁰, mais conformément à la loi sur la radiodiffusion et les télécommunications de l'an 2000 (telle que consolidée), elles ne sont pas en mesure d'obtenir leurs propres licences de radiodiffusion. Au lieu de cela, le gouvernement fournit du temps d'antenne au prorata, en fonction du nombre de fidèles de l'organisation.¹¹ La radiodiffusion religieuse en direct est interdite, à l'exception des émissions radiophoniques des messes catholiques et des services anglicans. Cela a amené certains petits groupes à se plaindre qu'ils n'avaient pas leur propre temps de diffusion. Néanmoins, des créneaux de prière préenregistrée de 15 minutes ont été mis à la disposition des groupes religieux enregistrés.¹²

Les jours fériés du pays reflètent l'identité majoritaire catholique de la population. Cela comprend la Fête-Dieu, l'Assomption, la Toussaint, l'Immaculée conception ainsi que Noël, Pâques, le Jour de l'an et la fête du travail. Les hindous célèbrent également la fête officielle du Festival Taippoosam Kavadi, une « affirmation de l'identité hindoue aux Seychelles, pays multiracial et multiculturel ».¹³

Les Églises et autres groupes religieux fonctionnent sans ingérence gouvernementale et se sentent libres d'évoquer en public les problèmes qui les préoccupent et de critiquer le gouvernement. Les Églises ont défendu avec ferveur la démocratie et les droits de l'homme dans le pays.

INCIDENTS ET DÉVELOPPEMENTS

Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, il n'y a pas eu d'incidents ou de développements importants liés à la liberté religieuse.

PERSPECTIVES POUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

La liberté religieuse est protégée et observée aux Seychelles, et les perspectives d'avenir de ce droit restent positives. En règle générale, aucune restriction n'a été imposée aux groupes religieux, et le gouvernement accorde des exemptions fiscales aux groupes religieux enregistrés. Un sujet de préoccupation, cependant, est la loi interdisant aux groupes religieux d'obtenir des licences de radio ou de télévision.¹⁴

NOTES DE FIN DE TEXTE / SOURCES

1 Seychelles 1993 (rev. 2017), Constitute Project, https://www.constituteproject.org/constitution/Seychelles_2017?lang=en. En français : Constitution des Seychelles, Digithèque MJP, <https://mjp.univ-perp.fr/constit/sc1993.htm>

2 "Diocese of Port Victoria of Seychelles," Catholic Hierarchy, <https://www.catholic-hierarchy.org/diocese/dpvos.html>.

3 "Republic of Seychelles: Population and Housing Census 2010 Report," National Bureau Of Statistics 2012, National Bureau of Statistics, <https://www.nbs.gov.sc/downloads/population-and-housing-census-2010-report/viewdocument>.

4 Office of International Religious Freedom, "Seychelles," 2019 Report on International Religious Freedom, U.S. Department of State, <https://www.state.gov/reports/2019-report-on-international-religious-freedom/seychelles/>.

5 Ibid.

6 "Broadcasting And Telecommunication Act," Laws of Seychelles, Seychelles Legal Information Institute, <https://seylit.org/sc/legislation/consolidated-act/19>.

7 Office of International Religious Freedom, op. cit.

8 Sharon Ernesta, "Seychelles to Get Private School in 2020 with Emphasis on Moral, Spiritual Values," Seychelles News Agency, 22 juillet 2017 <http://www.seychellesnewsagency.com/articles/7604/Seychelles+to+get+private+school+in++with+emphasis+on+moral%2C+spiritual+values>.

9 "Seychelles profile - Media," BBC News, 29 août 2017, <https://www.bbc.com/news/world-africa-14094089>.

10 Office of International Religious Freedom, op. cit.

11 "Broadcasting and Telecommunication Act," op. cit.

12 Office of International Religious Freedom, op. cit.

13 Vijaratnam Sivasupramaniam, "Taippoosam Kavadi Festival In Seychelles", Murugan Bhakti: The Skanda Kumāra Site, <http://www.murugan.org/research/seychelles.htm>.

14 Office of International Religious Freedom, op. cit.